



Délibération  
DI/TC

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 017-211704150-20250528-2025\_87-DE

### 2025 – 87 APPROBATION ET PUBLICATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Étaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, BERNIARD Elisabeth, SARFATY Sylvie, LABROUSSE Sonia, FORGIT Jean-Bernard

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CATROU Rémy à LABROUSSE Sonia, JEDAT Günter à BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-philippe

**Absents excusés : 2**

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 21/05/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L123-2, L123-3 et L131-4,

Vu le Code de la propriété des personnes publique,

Vu la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L572-9 portant sur l'information au public, l'article L572-10 portant sur l'approbation du PPBE et l'article L572-11 portant sur la publication du PPBE,



Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Charente-Maritime (4<sup>ème</sup> échéance),

Vu la délibération n°2019-173 du Conseil municipal du 11 décembre 2019 relative à l'approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Saintes (3<sup>ème</sup> échéance),

Considérant l'établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4<sup>ème</sup> échéance établi par le bureau d'études Venathec, spécialisé dans le domaine de l'acoustique.

Considérant que le projet du PPBE de la Ville de Saintes a fait l'objet d'une mise en consultation du public pendant deux mois, du 31 janvier 2025 au 31 mars 2025,

Considérant que le PPBE de la Ville de Saintes a été réalisé et doit être arrêté et signé,

Après consultation de la Commission « Action et Développement durable » du mercredi 14 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (4<sup>ème</sup> échéance) de la Ville de Saintes tel qu'annexé à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire de procéder à la publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

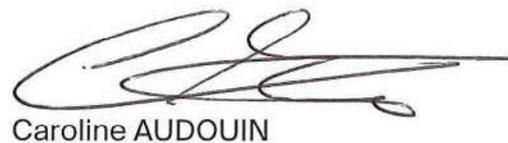
Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.